



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 01-12-2022 jusqu'au : 01-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 21 novembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 14 novembre 2022.

Membres présents (3) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT David ROBO Excusés ayant donné pouvoir (3) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Mme PERRAULT Olivier HOUSSAY – pouvoir à Mme HERRY Jérôme PINSARD – pouvoir à M. ROBO Excusée (1) : Marie-Jo LE BRETON	DELIBERATION N°	26. BU-2022 11 21	Groupe n° 1361
	Habitat spécifique	LOCMINE Résidence rue du général de Gaulle	Modification de la redevance 2022 du nouvel EHPAD

L'Union Départementale des Associations Familiales du MORBIHAN (U.D.A.F.56) a sollicité Bretagne Sud Habitat pour la construction d'une résidence d'accueil de 16 logements rue du Général de Gaulle à LOCMINE.

La livraison définitive de cette nouvelle construction est prévue courant décembre 2022, la convention de location entre le gestionnaire et BSH étant en cours de validation.

Le CCAS sollicite aujourd'hui une proratisation des annuités d'emprunt quittancées en 2022, pour tenir compte de la montée en charge progressive de l'établissement sur cette année de location. Prévue initialement fin d'année 2021, la mise en service de la résidence d'accueil a été décalée d'une année.

Les retards sur le chantier de la résidence d'accueil de LOCMINE se justifient par :

- des difficultés d'approvisionnement des matériaux,
- des difficultés liées à la crise sanitaire de gestion des plannings des personnels pour plusieurs entreprises,
- la résiliation des marchés des entreprises titulaires du lot revêtements de sol et du lot peinture – nettoyage, qui nous ont obligé à trouver d'autres entreprises en remplacement, alors même que les entreprises concernées accusaient déjà plusieurs mois de retard dans leurs interventions.

Les annuités d'emprunt représentent un total de 33 177 € sur l'année 2022 et pourraient être quittancées ainsi pour répondre à la demande du gestionnaire :

- 2 818 € au titre de l'exercice 2022, représentant 31 jours d'exploitation sur 365,
- le solde, soit 30 359 €, sous forme de report sur les 10 années suivantes, de 2023 à 2032, à hauteur d'un quittance complémentaire de 3 036 € sur chaque année.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés, valide les modalités d'exécution de cette opération et autorise le Directeur général à réaliser tous les actes de gestion utiles, tels que :

- valider la modification du quittance de la résidence d'accueil « rue du Général » à LOCMINE, en appliquant une proratisation de l'annuité d'emprunt sur l'exercice 2022,
- de valider le report de ce montant proratisé, par étalement sur les 10 années suivantes de location, soit de 2023 à 2032,
- d'autoriser le Directeur général à signer la convention de location portant sur le quittance et l'étalement du report de quittance d'annuité.